

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ du poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, monsieur Iglesias recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

66341

Gouvernement du Québec

Décret 281-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Bissonnette comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Bissonnette, sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, au traitement annuel de 168 944 \$ à compter du 18 avril 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jean Bissonnette comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66342

Gouvernement du Québec

Décret 282-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Claude Labelle comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Claude Labelle, directeur général du Secrétariat à la communication gouvernementale au ministère du Conseil exécutif, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim au ministère de la Culture et des Communications à compter du 24 avril 2017;

QU'à ce titre, monsieur Jean-Claude Labelle reçoive une rémunération additionnelle sur la base d'un montant mensuel de 550 \$;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean-Claude Labelle soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean-Claude Labelle soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66343